



T +33(0)388412560

www.coe.int

pressunit@coe.int

Réf. DC 052(2015)

Langues minoritaires en Croatie : publication d'un nouveau rapport d'évaluation

Strasbourg, 20.04.2015 - Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a publié le 15 avril un nouveau [rapport d'évaluation](#) sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en Croatie.

Le Conseil de l'Europe apprécie le climat positif dans lequel se déroule le dialogue avec les autorités croates en ce qui concerne la protection des langues minoritaires. Le rapport d'évaluation félicite les autorités croates d'avoir étendu l'application de la Charte aux langues allemande, slovène et rom.

Le rapport d'évaluation salue également l'adoption par les autorités croates d'un nouveau plan d'action pour la mise en œuvre de la loi constitutionnelle relative aux droits des minorités nationales comme un cadre utile pour atteindre des objectifs concrets et mesurables dans le domaine de la promotion des langues minoritaires. Néanmoins, le plan d'action ne porte pas sur tous les engagements auxquels a souscrit la Croatie en application de la Charte.

Le rapport d'évaluation appelle la Croatie à prendre des mesures pour s'assurer que les locuteurs des langues minoritaires puissent les utiliser dans leurs relations avec les autorités, qu'elles soient nationales, régionales ou municipales, et que ces autorités emploient les langues minoritaires dans leurs activités, y compris pour les panneaux et les toponymes traditionnels, et également en cyrillique, le cas échéant.

Il faut aussi permettre aux locuteurs de langues minoritaires de prendre davantage en considération l'enseignement dans les langues minoritaires.

En ce qui concerne les médias, le rapport se félicite du lancement d'un programme de télévision pour les minorités et encourage la Croatie à augmenter le temps d'antenne et la régularité des émissions de télévision dans chaque langue minoritaire.

Dans le même temps, le rapport invite la Croatie à poursuivre ses efforts pour promouvoir la sensibilisation et la tolérance vis-à-vis des langues minoritaires et des cultures qu'elles représentent en tant que partie intégrante du patrimoine culturel croate, tant dans le cursus scolaire général à tous les niveaux d'enseignement que dans les médias.

La [Charte européenne des langues régionales ou minoritaires](#) est une convention qui vise à protéger et promouvoir les langues minoritaires utilisées traditionnellement. Elle est entrée en vigueur en mars 1998 en Croatie. La Croatie a été le 5^e Etat à ratifier la Charte. Le rapport d'évaluation de 2015 est le 5^e rapport sur la Croatie rédigé et adopté par le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, un comité d'experts indépendants qui surveille l'application de la Charte. De précédents rapports ont été publiés en 2000, 2004, 2007 et 2010.

[Plus d'information](#)

Contact: [Panos Kakaviatos](#), Porte-parole/Attaché de presse, Tél. +33 6 98 37 64 04